

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas légitime que les employeurs prennent connaissance de l'état de santé de leurs employés ; cela ouvre la porte à de nombreuses dérives.

Il n'est pas légitime que les étudiants en formation voient leur état de santé contrôlé par des membres d'un corps professionnel dont ce n'est pas le métier.

Il n'est pas légitime d'octroyer des compétences de forces de l'ordre à des membres de la société civile.

Ces dispositions attentatoires aux libertés des Français doivent être supprimées.